



Compte rendu de séance

Séance du 5 Mars 2020

L' an 2020 et le 5 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , à la MAIRIE DE LOMBRON sous la présidence de Monsieur GREMILLON Alain, Maire

Présents : M. GREMILLON Alain, Maire, M. LEFEUVRE Thierry, M. BERNES Serge, Mme TREMIER Josette, M. BEAULIEU Guy, Mme BOUZEAU Brigitte, M. MEDARD Claude, Mme BRABANT Angélique, M. PISSOT Francis, Mme BARBIER Catherine, M. ROUSSELOT Pierre, M. HEUZARD Thibaut, M. MENAGER Michel, M. DELANGLE Dominique, M. GODEFROY Vincent

Absents : Mme BOUTTIER Mélanie, Mme GASNIER Lara, Mme DE JESUS MARQUES Virginie, Mme BOULAY Amélie

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 15

Date de la convocation : 27/02/2020

Date d'affichage : 28/02/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 06/03/2020

A été nommé secrétaire : M. ROUSSELOT Pierre

Le compte rendu du conseil municipal du 21 janvier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

SOMMAIRE

- 20200301 - PERSONNEL COMMUNAL : RATIOS PROMUS PROMOUVABLES
- 20200302 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2020 - COMPLEMENT
- 20200303 - RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE
- 20200304 - BUDGET 2020: DUREE DES AMORTISSEMENTS
- 20200305 - DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ANNEE 2020
- 20200306 - SALLE POLYVALENTE - AVANT PROJET DEFINITIF
- 20200307 - PROJET SALLE POLYVALENTE - SUBVENTION EUROPEENNE
- 20200308 - MISE EN CONFORMITE SYSTEME ASSAINISSEMENT SUBVENTION DEPARTEMENTALE
- 20200309 - CONTROLE CONFORMITE RACCORDEMENT RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF CESSION IMMOBILIERE
- 20200310 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF CHOIX DU MODE DE GESTION
- 20200311 - APPEL A PROJETS FIPD - SUBVENTION VIDEOSURVEILLANCE

20200301 - PERSONNEL COMMUNAL : RATIOS PROMUS PROMOUVABLES

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

2 agents sont concernés par l'avancement du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe au cours de l'année 2020.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 janvier 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

FIXE à 100% le taux d'avancement pour l'ensemble des grades pour l'année 2020.

A la majorité (2 abstentions)

20200302 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2020 - COMPLEMENT

L'association des « 2 équi-libres » dont le siège social est situé 683 route de Saussay à Lombron nous a présenté une demande de subvention en date du 23 janvier 2020. En effet, elle n'avait pas été destinataire du dossier que chaque association devait rendre pour le 15 janvier 2020. La somme de 140 € lui avait été attribuée en 2019. Monsieur le Maire propose de reconduire ce montant pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de verser un montant de 140 € à l'association les 2 équi-libres au titre de la subvention de fonctionnement 2020.

A l'unanimité

20200303 - RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

La ligne de trésorerie ouverte au Crédit Agricole pour un montant de 200 000 € arrive à échéance le 15 mars 2020.

Vu la proposition du Crédit Agricole,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole, pour un montant de 200 000 € selon les conditions suivantes:

Montant : 200 000 € Durée 12 mois

Taux variable: EURIBOR 3 mois moyenné (**index variable et floré à 0**) de décembre 2019 (-0.395) + 1,30% soit un taux minimum de 1.30%

Prélèvement des intérêts d'office: trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office

Commission engagement : 0.30% (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)

Frais de dossier: néant

Minimum tirage: 7 600 € sans aucun frais de mise à disposition

Déblocage des fonds: par le principe du crédit d'office

Calcul des intérêts: sur 365 jours

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son adjoint Serge BERNES, à signer la convention avec le Crédit Agricole et tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité

20200304 - BUDGET 2020: DUREE DES AMORTISSEMENTS

Certaines dépenses d'investissement 2019 sont amortissables. Il s'agit des dépenses inscrites aux articles 205 (licences informatiques) et 1341 (subvention EHPAD). Compte tenu du montant, (10 446.23 €), l'amortissement est effectué sur une année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

FIXE la durée d'amortissement des dépenses d'investissements des comptes 205 et 1341 du budget 2019 à - 1 - une année et d'inscrire les dotations correspondantes au budget 2020.

A l'unanimité

20200305 - DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ANNEE 2020

Les travaux de réfection de trottoirs et de marquages au sol sont éligibles au produit des amendes de police.

Leur montant inscrit au budget 2020 (restes à réaliser 2019) s'élève à 5 047 € TTC soit 4 206 € HT.

Le montant de l'aide maximum est de 30% soit 1 261 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de solliciter, à hauteur de 30%, l'aide du département dans le cadre de la dotation du produit des amendes de police pour les travaux éligibles programmés en 2020 dont le montant s'élève à 4 206 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant

A l'unanimité

20200306 - SALLE POLYVALENTE - AVANT PROJET DEFINITIF

Dans le cadre du projet de transformation d'un bâtiment en salle polyvalente, l'architecte nous a remis les plans du projet ainsi que l'estimation financière qui s'élève à 795 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE l'avant - projet définitif proposé par l'architecte en date du 12 février correspondant aux plans annexés

PREND ACTE de l'estimation financière des travaux pour un montant de 795 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis de construire

A la majorité 2 abstentions

20200307 - PROJET SALLE POLYVALENTE - SUBVENTION EUROPEENNE

Sous réserve de déblocage de crédits européens au niveau de la Région,

Considérant qu'il y a rénovation énergétique dans le projet de transformation d'un bâtiment industriel en salle polyvalente,

Ce projet est éligible à l'aide européenne LEADER dont le montant est plafonné à 25 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de solliciter via le Pays du Perche Sarthois l'aide européenne LEADER maximum pour le projet de transformation d'un bâtiment industriel en salle polyvalente,

APPROUVE le plan prévisionnel de financement joint

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

A l'unanimité

20200308 - MISE EN CONFORMITE SYSTEME ASSAINISSEMENT SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Les travaux nécessaires à la mise en conformité du système d'assainissement, dont le montant est estimé par VEOLIA à 10 300 € HT, sont éligibles à une aide du département à hauteur de 10%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de solliciter le département pour une aide à hauteur de 10% pour les travaux de mise en conformité du système d'auto-surveillance de la station d'épuration

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant.

A l'unanimité

20200309 - CONTROLE CONFORMITE RACCORDEMENT RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF CESSION IMMOBILIERE

Aucun texte législatif n'impose la réalisation du contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier. Cependant, l'article L1331-5 du code de la santé publique stipule: "le contrôle par la commune de la qualité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement et de leur bon état". De fait, cet article permet à la commune d'exiger par arrêté municipal un diagnostic d'assainissement collectif à l'occasion d'une vente. Si tel est le cas, l'absence d'un rapport de conformité engagerait la responsabilité du vendeur.

Monsieur le Maire informe que certains notaires demandent ce contrôle de conformité mais la procédure n'est pas généralisée. Il est réalisé par l'organisme en charge de l'assainissement collectif sur le territoire (actuellement VEOLIA) et est à la charge du vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de rendre obligatoire le contrôle de conformité de l'assainissement collectif en cas de vente d'un bien immobilier et de confier cette mission au service délégué par la collectivité pour l'assainissement collectif

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'arrêté correspondant.

A l'unanimité

20200310 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF CHOIX DU MODE DE GESTION

La délégation de service public pour le système d'assainissement de la commune de Lombron arrive à échéance au 31 décembre 2020. La procédure de renouvellement étant assez complexe, cette mission est confiée au cabinet GETUDES, assistant à maîtrise d'ouvrage (conseil municipal du 7 juillet 2019).

Les collectivités et leurs groupements choisissent librement le mode de gestion du service :

- soit le service public est géré directement par la Collectivité, dans le cadre d'un service public industriel et commercial (SPIC),
- soit il est géré par un opérateur économique dans le cadre d'une convention(DSP)

Considérant que le système d'assainissement collectif est actuellement géré en délégation de service public par affermage via un contrat avec VEOLIA eau,

Considérant que la compétence eau & assainissement devrait être transférée à la CDC au plus tard au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des **eaux parasites** ; la **commune** ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages et en particulier la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise.

Qu'en particulier le **pilotage des ouvrages d'épuration** et le suivi des **boues** nécessitent des compétences spécifiques dont la commune souhaite pas se doter.

Considérant que la **Commune** souhaite faire supporter le risque industriel et le risque commercial relevant de l'exploitation au Concessionnaire tout en la responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

Considérant que sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, Monsieur le Maire propose de retenir la concession sous la forme d'affermage à compter de du **1^{er} janvier 2021**, pour une **durée de 7 ans**.

Monsieur le Maire informe que la concession est soumise à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et le Code de la Commande Publique et qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession. Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis sera constituée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ADOpte le principe d'une concession par affermage pour une durée de 7 années à compter du 1er janvier 2021 pour la gestion du système d'assainissement collectif de la commune de Lombron.

AUTORISE le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique puis notamment sur la base des avis de la Commission d'appel d'offres , à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

A l'unanimité

20200311 - APPEL A PROJETS FIPD - SUBVENTION VIDEOSURVEILLANCE

La Préfecture nous a adressé l'appel à projets FIPD 2020 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour le volet sécurisation dont la vidéo protection.

Considérant le projet de mise en place de vidéo surveillance dans les sites MSP et Ecole,

Considérant l'estimation financière qui s'élève à 12 570 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE de solliciter l'Etat, dans le cadre du FIPD, à hauteur de 50% du montant HT pour l'équipement en vidéo surveillance des sites MSP et Ecole.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention correspondant et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Délégation n° 15 - Droit de préemption

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente des biens suivants :

Maison 15 rue de la Martinière - Maison 6 rue du Pressoir - Maison 53 rue de Montfort

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

A Lombron, le 06/03/2020

Le Maire

Alain GREMILLON

